Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_16-DE

Commune de
Landéda
Aber wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 17 novembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020

MUNICIPALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE - CREATION DE POSTES

RAPPORT N°16-09/2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_16-DE

La Commune de Landéda a décidé ce 23 novembre 2020 de reprendre ces services, considéré comme Service Public Administratif de nature sociale, en régie directe, à compter du 1er janvier 2021.

Le personnel est transféré à la personne publique, les salariés deviennent agents non titulaires de droit public.

La collectivité ou l'établissement public territorial propose aux salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat privé dont ils sont titulaires. Le contrat reprend les clauses substantielles du contrat privé initial, en particulier celles concernant la rémunération. Dans le cas du refus des salariés d'accepter le contrat proposé, ce dernier prend fin de plein droit et la personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat initial.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

Emploi	Contrat	Durée mensuelle de l'emploi	Nombre de poste	Date prévue de modification	Motif de la création
Responsable du pôle enfance	CDI de droit public	151,67h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
Assistante éducatif petite enfance et adjointe au responsable du pôle enfance	CDI de droit public	151,67h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
Assistante éducatif petite enfance	CDI de droit public	151,67h	2	01/01/2021	Municipalisation de service
Assistante éducatif petite enfance	CDI de droit public	65h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
Assistante éducatif petite enfance	CDI de droit public	121.34h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
Responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement	CDI de droit public	136.5h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
Animatrice enfance et adjointe au responsable	CDI de droit public	137.91	1	01/01/2021	Municipalisation de service

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_16-DE

de l'ALSH					
Animatrice enfance	CDI de droit public	39.25h	1	01/01/2021	Municipalisation de service

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_16-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°16-09/2020
Réunion du 23 novembre 2020

MUNICIPALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE - CREATION DE POSTES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents :
Laurent LE GOFF donne procuration à Nolwenn DAUPHIN
Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC
Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT
Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Madame Marie-Laure LOUBOUTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour,

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
Vu la décision du conseil municipal de procéder à la reprise d'activité de l'association EPAL sur la commune de Landéda,
Vu la Commission enfance jeunesse et affaires scolaires,
Vu la Commission des Finances,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_16-DE

VU le rapport du Maire,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du multi-accueil tel qu'indiqué précédemment.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement tel qu'indiqué précédemment.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois permanents de la collectivité modifié (joint en annexe) qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021 ;

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au BP 2021 sur le budget principal de la Commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet ;

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal charge Madame le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour créer ces emplois et y pourvoir.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_16-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_16-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT – MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	Procuration
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	P/L. C ARZUR

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_16-DE